

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit

Le vingt-neuf janvier

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 22 janvier 2018

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 26 Votants : 27

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LE HUR Jérôme- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric

ABSENT : M. CHATAL Jean-Paul

POUVOIR : M. CHATAL Jean-Paul à Mme DESMOTS Isabelle

**Délibération n°2018D02 : Admission en non-valeur
au titre de la Taxe Locale d'Équipement (TLE)**

Par correspondance en date du 19 décembre 2017, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose au conseil municipal d'admettre en non-valeur la somme de 112 € au titre de la Taxe Locale d'Équipement imputée à la SCI TY KER.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette demande étant précisé que cette admission en non-valeur autorise le Comptable Public à cesser les poursuites sans pour autant éteindre la dette correspondante à l'égard de la collectivité.

Le conseil municipal, après délibération,

Sur proposition de la DGFIP en date du 19 décembre 2017,

- Décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme de 112 € au titre de la Taxe Locale d'Équipement imputée à la SCI TY KER.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Alain GUIHARD

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication